



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 19604

### Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le problème des revalorisations des retraites et ses conséquences sur les prestations sociales. Dans sa très grande générosité le Gouvernement a annoncé en début d'année une revalorisation des pensions de retraite de 1,1 %, soit un niveau inférieur à l'inflation moyenne prévue pour 2008 (1,6 %). Cette très faible revalorisation, au regard de celle accordée il y a un an qui s'élevait à 1,8 % est déjà en soit un problème, elle devient ridicule lorsque les retraités voient leurs prestations sociales baisser du fait de cette dernière. Dans certains cas, l'augmentation de la pension de retraite est égale à 0 lorsque des organismes comme la caisse d'allocations familiales, décident de baisser, voire de supprimer purement et simplement la prestation sociale. Cela s'appelle « donner d'une main pour reprendre de l'autre » ! Elle lui demande ce qu'il compte faire pour lutter contre cette situation paradoxale et pour que nos aînés bénéficient d'une véritable hausse de leur pouvoir d'achat.

### Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la nécessité de revaloriser les pensions de retraite pour faire face à l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat des retraités. La loi du 21 août 2003, votée sous le Gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin garantit le pouvoir d'achat des retraités en prévoyant une indexation des pensions de retraite sur les prix. Comme les années précédentes, cette règle a été appliquée pour l'année 2008 en fonction des prévisions d'inflation disponibles lors de l'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Elle a conduit à une revalorisation de 1,1 % des pensions au 1er janvier 2008. Toutefois, devant l'accélération de l'inflation sur la fin de l'année 2007 et au début de l'année 2008, une revalorisation supplémentaire de 0,8 % est intervenue au 1er septembre 2008 sans attendre l'année 2009. Face à une situation exceptionnelle, le Gouvernement a donc pris ses responsabilités en réagissant rapidement pour préserver le pouvoir d'achat des retraités alors que les textes en vigueur ne le prévoyaient pas. Par ailleurs, afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, et en accord avec les partenaires sociaux et les associations de retraités, le Gouvernement a proposé dans le cadre du « rendez-vous 2008 » sur les retraites de revaloriser désormais les pensions le 1er avril de chaque année, comme dans les régimes complémentaires. La revalorisation pourra donc s'appuyer sur le chiffre définitif de l'inflation constatée l'année précédente et sur des prévisions plus fiables pour l'année en cours. Le Gouvernement apporte ainsi une réponse solide et durable à la question du pouvoir d'achat des retraités. En 2009, les retraités bénéficieront d'une revalorisation substantielle de leurs pensions qui tiendra compte des chiffres définitifs pour 2008.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sylvie Andrieux](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 19604

**Rubrique** : Retraites : généralités

**Ministère interrogé** : Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire** : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 25 mars 2008, page 2546

**Réponse publiée le** : 2 décembre 2008, page 10538